



Ville de
Saint-Yrieix

N° de feuillet
AP-SG/NV/2026/n°147
Paraphe

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
COMMUNE DE SAINT-YRIEIX-LA-PERCHE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Portant complément de numérotation de voirie route des Vitailles

Le Maire de Saint-Yrieix-la-Perche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-28 et L.2121-30,

Vu le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2019, décidant d'attribuer aux voies communales n° 97, 99, 201 partie, 337, 338, 339 et 340 la dénomination « route des Vitailles »,

Vu l'arrêté n° V/2024-242 du 12 juillet 2024 portant numérotation de la « route des Vitailles »,

Considérant l'opération de dénomination et de numérotation sur l'ensemble du territoire communal,

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire,

Considérant la nécessité de compléter la numérotation de la voie dénommée « route des Vitailles »,

ARRÊTE :

Article 1 : la numérotation suivante

Référence cadastrale	Numéro de voirie attribué	Libellé de la voie dénommée
YT0223	41	Route des Vitailles

Article 2 : les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté qui sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Vienne pour contrôle de légalité
- Transmise à Monsieur le Directeur de la Poste de Saint-Yrieix
- Transmise à la Direction Générale des Finances Publiques
- Versée dans la Base nationale de l'adresse

Article 4 : La publication du présent arrêté sera effectuée sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Saint-Yrieix-la-Perche.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges (*le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr*).

À Saint-Yrieix, le 20/04/2026



Laurent GORYL,
Maire

Rendu exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du CGCT

Notifié le : 28/04/2026

Contrôle de légalité :

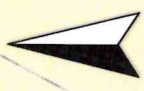
Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

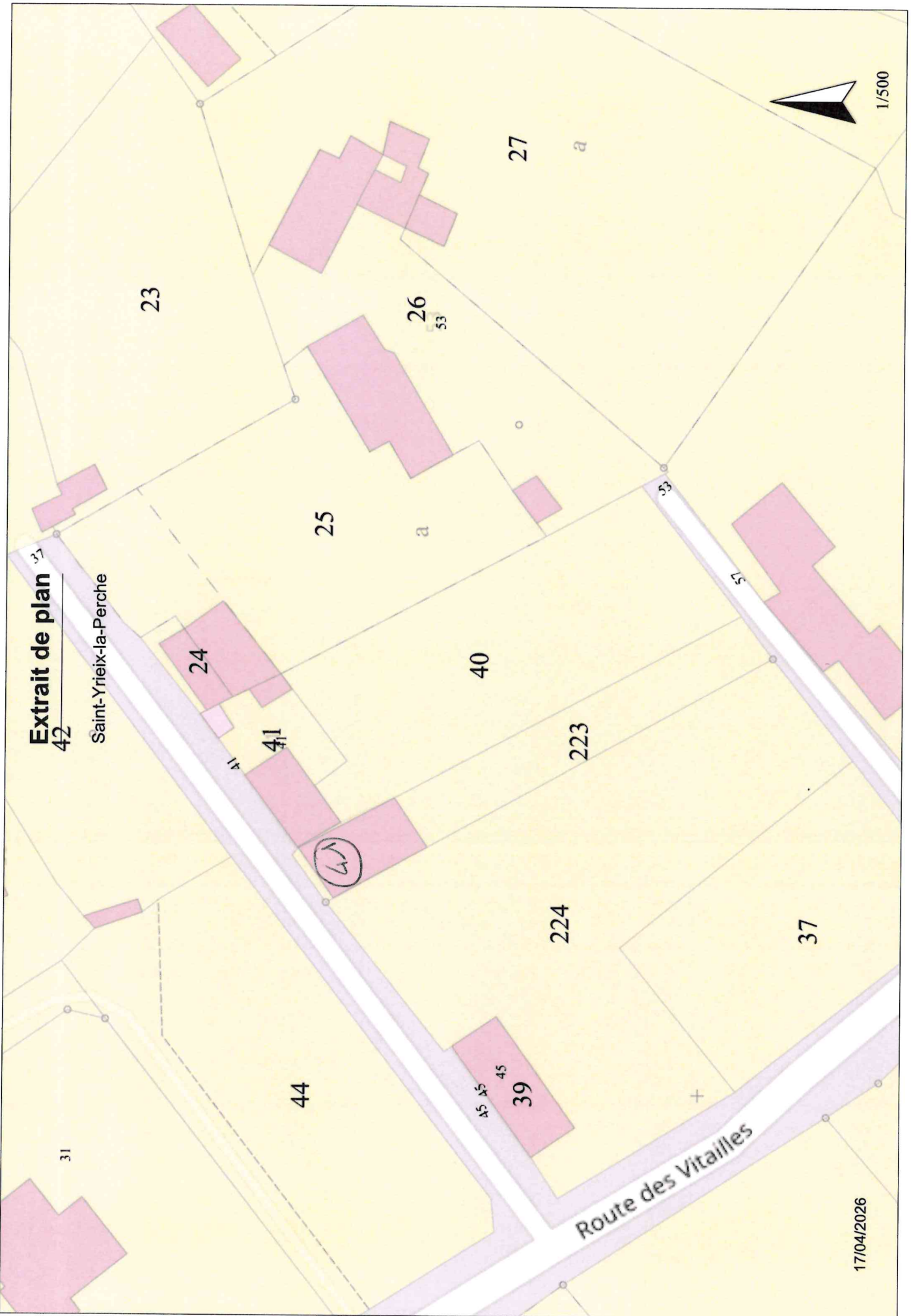
Publié le 28/04/2026

ID : 087-218718708-20260420-NV20260210147-AR

Publication par mise en ligne sur le site saint-yrieix.fr le : 28/04/2026



1/500



Extrait de plan
42
Saint-Yrieix-la-Perche

Route des Vitailles

17/04/2026

